

CIRCULAIRE N°49 DU 21 SEPTEMBRE 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jack ROULET

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Frédéric SANAUER

OBJET : Mise à jour des Statuts des Ligues et des Comités départementaux & Dates des Assemblées Générales

Chers amis,

Parallèlement aux modifications apportées au Règlement Intérieur de la FFA par l'Assemblée Générale du 27 avril 2018, le Comité directeur a modifié les statuts type des structures déconcentrées lors de sa réunion du 30 mars 2018. Dès lors, les Ligues et les Comités départementaux doivent se mettre en conformité avec ceux-ci, lors de leur prochaine assemblée générale.

A cet effet, l'ordre du jour des assemblées générales respectives des Ligues et des Comités départementaux comportera impérativement un point intitulé : « Modification des Statuts ».

Ces nouveaux statuts sont à soumettre à la validation de la CSR FFA avant les assemblées générales respectives des structures déconcentrées concernées.

Les liens ci-dessous vous aideront dans les modifications de rédaction de vos statuts.

Statuts FFA [lien](#)
Règlement Intérieur FFA [lien](#)
Statuts type de Ligues [lien](#)
Statuts type des Comités départementaux [lien](#)

Les articles à modifier sont les suivants :

- pour les Ligues : articles 14.1(4) - 32.10 - 35.1(11) - 37.1(1) modifiés et 21.3 supprimé (cf. art 93.7 des RI FFA) ;
- pour les Comités départementaux : articles 14.1(4) - 29.9 - 34.1(1) + article 15 au choix (2 possibilités)

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer la date de l'assemblée générale de votre Ligue ou Comité départemental dès que celle-ci sera connue.

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jack ROULET
Président de la CSR

PJ : anciens et nouveaux articles pour la modification des statuts type

Modifications des statuts type des Ligues

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et affectation du résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du ou des Commissaires aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances ; • l'élection, pour la durée de l'olympiade, des Délégués des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA selon les dispositions des articles 93.5 et 93.6 du Règlement Intérieur de la FFA. 	<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et affectation du résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • le vote du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du ou des Commissaires aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances ; • l'élection, pour la durée de l'olympiade, des Délégués des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA selon les dispositions des articles 93.5 et 93.6 du Règlement Intérieur de la FFA.
<p>21.3 Toute mutation d'un délégué de Clubs entrainera de plein droit la démission de son mandat de délégué de Clubs.</p>	
<p>32.10 Le Comité Directeur décide du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés, des quotes-parts licences des adhérents et des tarifs de toutes dispositions financières.</p>	<p>32.10 Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des clubs affiliés et décide des tarifs de toutes dispositions financières.</p>
<p>35.1 Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Formation Régionale (CF Régionale) ; • une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ; • une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ; • une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ; • une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ; • une Commission Régionale de Marche (CRM) ; • une Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS) ; • une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme 	<p>35.1 Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Formation Régionale (CF Régionale) ; • une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ; • une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ; • une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ; • une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ; • une Commission Régionale de Marche (CRM) ; • une Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS) ; • une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme

<p>Masters (CRAM) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL). 	<p>Masters (CRAM) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL) ; • une Commission Régionale des Equipements Sportifs (CRES).
<p>37.1 Les ressources de la Ligue se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la part régionale du produit des mutations • des montants régionaux des licences des Clubs affiliés, fixés par le Comité Directeur au plus tard soixante quinze jours avant le début de la période de délivrance des licences ; • de la cotisation annuelle régionale des Clubs de son territoire, fixée par le Comité Directeur au plus tard soixante quinze jours avant le début de la période de délivrance des licences ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ; • de toute autre ressource autorisée par la loi. 	<p>37.1 Les ressources de la Ligue se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la cotisation annuelle régionale des Clubs de son territoire, proposée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour une adoption avant le 15 juin ; • de la part régionale du produit des mutations ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ; • de toute autre ressource autorisée par la loi.

Modifications des Statuts type des Comités départementaux

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur, sur la situation morale et financière du Comité ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du Commissaire aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances. 	<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur, sur la situation morale et financière du Comité ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • le vote du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du Commissaire aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances.

<p>29.9 Le Comité Directeur décide du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés, des quotes-parts licences des adhérents et des tarifs de toutes dispositions financières.</p>	<p>29.9 Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des clubs affiliés et décide des tarifs de toutes dispositions financières.</p>
<p>34.1 Les ressources du Comité se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la part départementale du produit des quotes-parts des Licences des Clubs affiliés, fixée par le Comité Directeur au plus tard trois mois avant le début de la période de délivrance de la licence ; • de la cotisation départementale des Clubs de son territoire, fixée par le Comité Directeur au plus tard soixante quinze jours avant le début de la période de la délivrance de la licence ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'il organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ou de la Ligue éventuelles ; • de toute ressource autorisée par la loi. 	<p>34.1 Les ressources du Comité se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la cotisation annuelle départementale des Clubs de son territoire, proposée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour une adoption avant le 15 juin ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'il organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ou de la Ligue éventuelles ; • de toute ressource autorisée par la loi.